



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 26 - Vallée de l'Iton et Vallée de l'Eure »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 26 - Vallée de l'Iton et Vallée de l'Eure » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

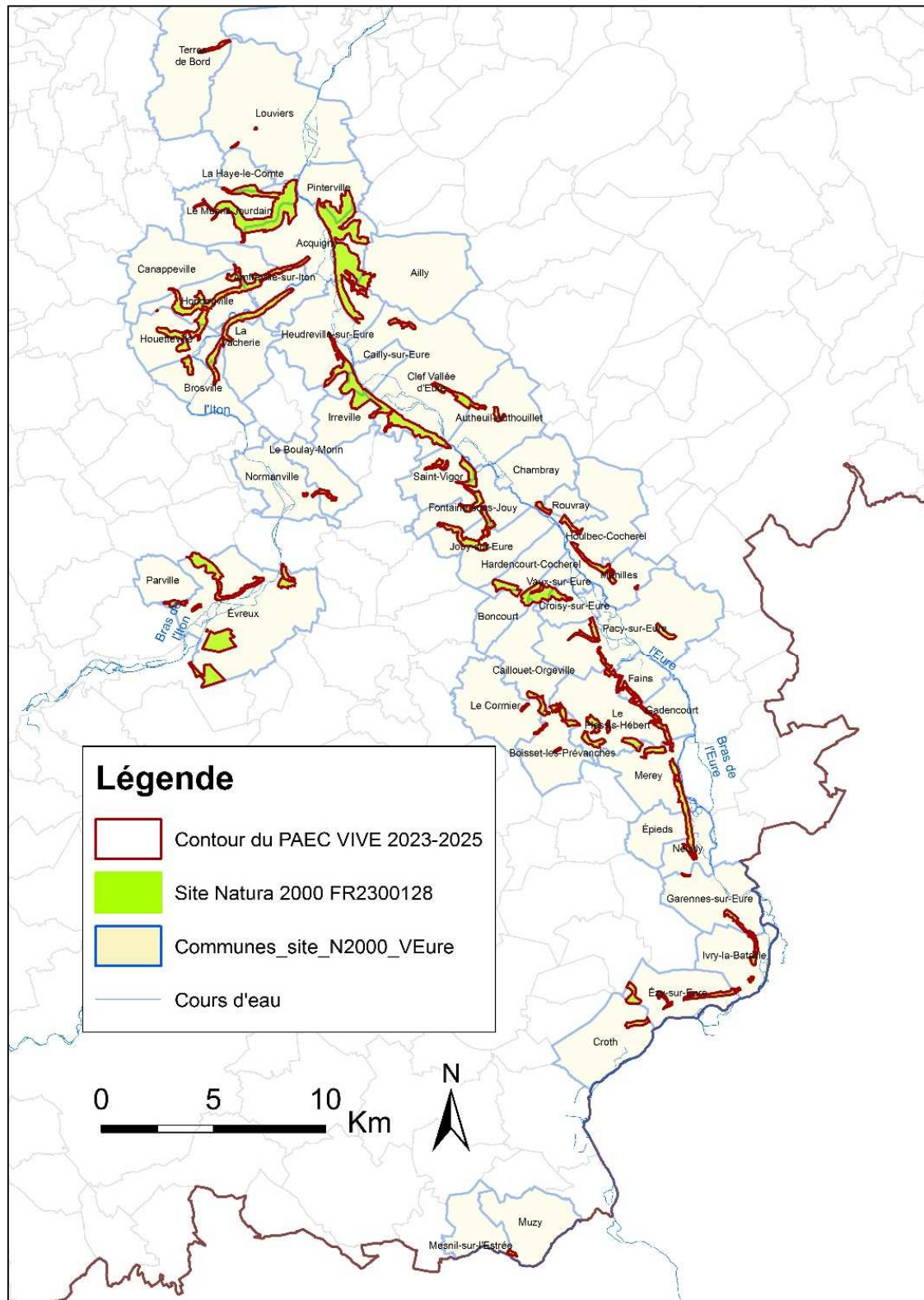
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 26 - VALLEE DE L'ITON ET VALLEE DE L'EURE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC VIVE correspond au périmètre strict du site Natura 2000 FR2300128 "Vallée de l'Eure". Il s'étend sur les coteaux et boisements de 49 communes (cf carte ci-dessous). Sa surface totale couvre 3 066 ha, dont environ 210 ha en Surface Agricole Utile (SAU) (Données RPG 2021). Le projet est intégralement et exclusivement orienté vers l'enjeu Biodiversité.

Code INSEE	Communes	27081	Boncourt
27412	Terres de Bord	27190	Croisy-sur Eure
27375	Louviers	27448	Pacy-sur-Eure
27321	La Haye-le-Comte	27123	Caillouet-Orgeville
27456	Pinterville	27171	Le Cormier
27403	Le Mesnil Jourdain	27231	Fains
27127	Canappeville	27465	Le Plessis-Hérbert
27003	Acquigny	27273	Gadencourt
27342	Houetteville	27076	Boisset-les-Prévanches
27339	Hondouville	27400	Merey
27014	Amfreville-sur-Iton	27220	Epieds
27005	Ailly	27429	Neuilly
27118	Brosville	27278	Garennes-sur-Eure
27666	La Vacherie	27355	Ivry-la-Bataille
27335	Heudreville-sur-Eure	27230	Ezy-sur-Eure
27124	Cailly-sur-Eure	27193	Croth
27439	Normanville	27423	Musy
27930	Le Boulay-Morin	27406	Mesnil-sur-l'Estrée
27930	Irreville	27451	Parville
27191	Clef Vallée d'Eure	27229	Evreux
27025	Authueil-Authouillet		
27611	Saint-Vigor		
27254	Fontaine-sous-Jouy		
27140	Chambray		
27358	Jouy-sur-Eure		
27501	Rouvray		
27312	Hardencourt-Cocherel		
27343	Houlbec-Cocherel		
27674	Vaux-sur-Eue		
27397	Ménilles		



Carte du territoire du PAEC VIVE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic agricole met en évidence :

- La diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles au sein du territoire du PAEC ;
- La diminution constante de l'orientation polyculture-polyélevage sur les communes des sites Natura 2000, au profit de la culture de céréales et d'oléoprotéagineux ;
- Le morcellement du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure et la régression de l'activité pastorale, qui rendent difficile la gestion des pelouses sèches par l'agriculture (phénomène d'enfrichement et de boisement au niveau des anciennes pelouses et prairies pâturées et des vergers) ;
- Une part importante (plus de 20% de la SAU) des surfaces déclarées en jachères. Ces jachères peuvent soit correspondre à des pelouses d'intérêt communautaire, soit à des milieux pelousaires ou prairiaux non d'intérêt communautaires ;

L'ensemble des diagnostics écologiques visant à identifier les enjeux environnementaux sur le territoire du site Natura 2000 de la Vallée de l'Eure mettent quant à eux en évidence :

- Le mauvais état de conservation des habitats de pelouses sèches et de prairies de fauche (habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000) du fait de l'embroussaillage, et de pratiques inadaptées à la conservation de ces milieux (ex. : labours, pâturage intensif, etc.) ;
- L'enjeu majeur de préservation des plantes messicoles, le site de la Vallée de l'Eure représentant un territoire important de présence et de richesse de ces espèces ;
- L'enjeu de préservation des prairies pâturées et des mares afin de préserver, voire favoriser l'expansion de la population du crapaud Sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt communautaire, présente sur le site Natura 2000 limitrophe de la Vallée de l'Itton au lieu-dit "le Hom" ;
- La présence d'infrastructures écologiques (haies, mares), dont le maintien et la restauration sont garantes de la préservation des espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris comme le Murin de Bechstein, Sonneur à ventre jaune).

Au regard de l'analyse agro-environnementale présentée ci-dessus, et des consignes de l'appel à projets régional, le Projet Agro-Environnemental Climatique pour les prochaines campagnes MAEC doit prioritairement contribuer à :

- Favoriser le maintien des systèmes d'exploitations de types polycultures-élevage en proposant le maintien et la restauration des surfaces en herbe d'intérêt communautaire (pelouses et prairies de fauche) ;
- Proposer des mesures parcellaires liées à la spécificité du patrimoine naturel présent, permettant le maintien des pratiques les plus vertueuses pour la préservation de la biodiversité des coteaux, des prairies de fauche et pâturées, ainsi que pour le maintien des activités économiques agricoles et d'élevage dans le secteur. Ces mesures parcellaires devront s'appuyer sur un diagnostic parcellaire prenant en compte le groupement végétal présent et les infrastructures agro écologiques présentes ;

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies et Pâturages	Biodiversité	NO_VIVE_PRA1	Localisée	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes	51€/ha/an	Région FEADER
	Biodiversité	NO_VIVE_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes	88€/ha/an	Région FEADER
	Biodiversité	NO_VIVE_PRA3	Localisée	Assurer une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée	72€/ha/an	Région FEADER
	Biodiversité	NO_VIVE_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture de parcelles menacées par l'embroussaillage	153€/ha/an	Région FEADER
	Biodiversité	NO_VIVE_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture de parcelles menacées par l'embroussaillage	204€/ha/an	Région FEADER

² À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

	Biodiversité	NO_VIVE_CPRA	Localisée	Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes	358 €/ha/an	Région FEADER
	Biodiversité	NO_VIVE_ESPX	Localisée	Préserver les espèces animales et / ou végétales patrimoniales au sein des surfaces agricoles	Niveau X=1 : 82 €/ha/an Niveau X=2 : 145 €/ha/an Niveau X=3 : 200 €/ha/an Niveau X=4 : 254 €/ha/an	Région FEADER
Terres arables Cultures pérennes	Biodiversité	NO_VIVE_CIFF	Localisée	Planter des couverts d'intérêt pour les messicoles, pollinisateurs et auxiliaires de cultures	652 €/ha/an	Région FEADER
Haies Bosquets Alignements d'arbres Arbres isolés	Biodiversité	NO_VIVE_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux localisés de manière favorable à la biodiversité	800€/ha/an	Région FEADER
Mares / Plans d'eau	Biodiversité	NO_VIVE_IAE2	Localisée	Réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles afin de conforter l'ensemble des rôles de ces milieux	62 €/mare/an	Région FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 26 - Vallée de l'Iton et Vallée de l'Eure ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

5.1 Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	

MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

AAP PAEC 2022 – Normandie - annexe 10

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* « **Sortants** » : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- *Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles* : En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure « PRA2 », vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Concernant la mesure « PRA1 », vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Département de l'Eure
Karim BEN-MIMOUN
02 32 31 93 95 / 02 32 31 50 49
karim.ben-mimoun@eure.fr / deera-secretariat@eure.fr